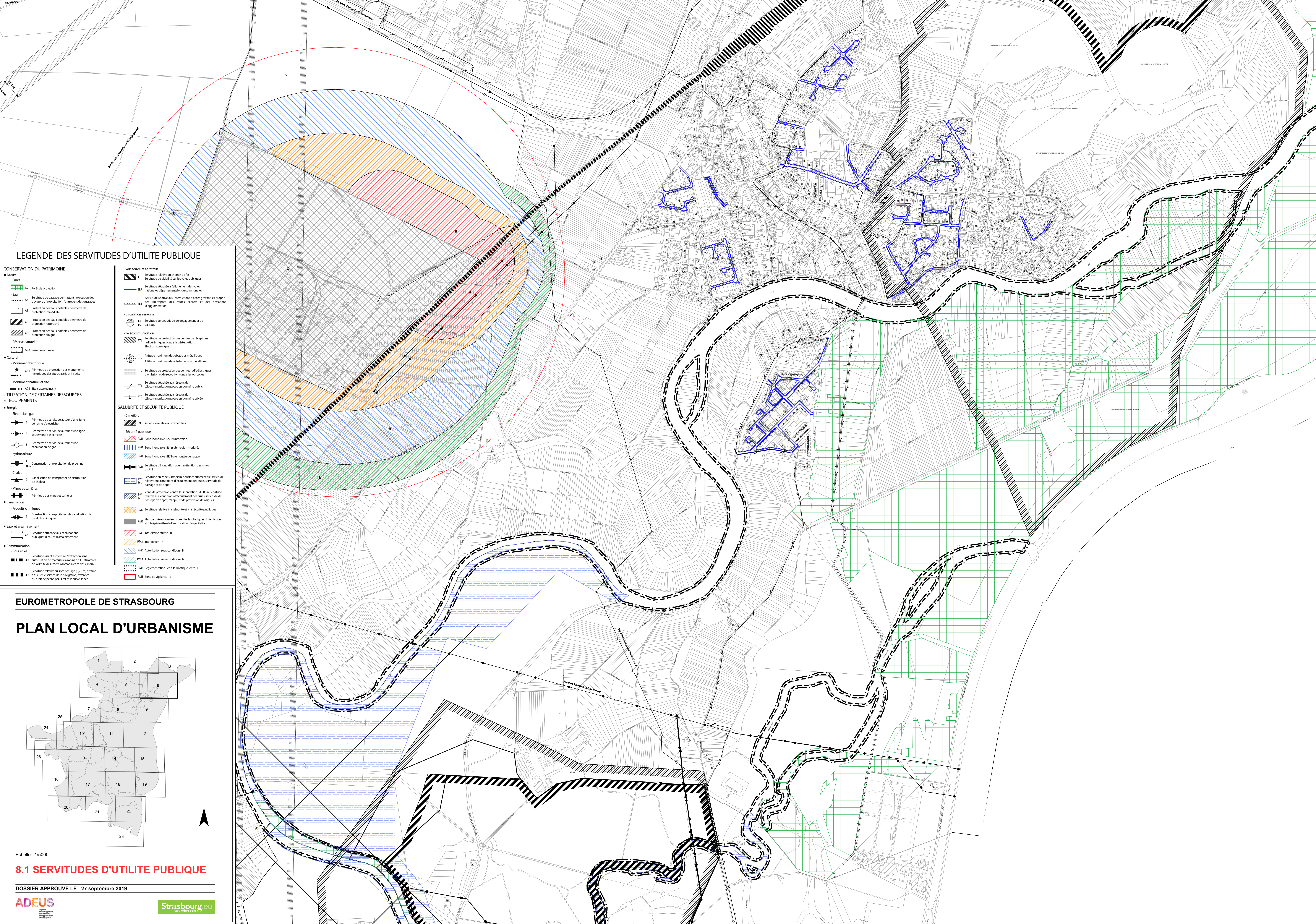




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

■ Naturel

■ Forêt

A7

Forêt de protection

■ Eau

A4

Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretien des ouvrages de protection immédiate

A51

Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate

A51

Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché

A51

Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné

■ Réserve naturelle

AC3

Réserve naturelle

■ Culturel

■ Monument historique

AC1

Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits

■ Monument naturel et site

AC2

Site classé et inscrit

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

■ Energie

■ Electricité - gaz

14

Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité

14

Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité

13

Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz

■ hydrocarbure

11

Construction et exploitation de pipeline

■ Chaleur

19

Canalisation de transport et de distribution de chaleur

■ Mines et carrières

16

Périmètre des mines et carrières

■ Canalisation

■ Produits chimiques

15

Construction et exploitation de canalisation de produits chimiques

■ Eau et assainissement

A5

Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

■ Communication

■ Cours d'eau

EL3

Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 1,75 mètres de la limite des riverains domaniaux et des canaux

EL3

Servitude relative au libre passage (3,25 m) destiné à assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance

■ Voir ferrée et aérien

PT1

Servitude relative au chemin de fer

EL7

Servitude de visibilité sur les voies publiques

EL7

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

EL11

Servitude relative aux intersections d'axes grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

■ Circulation aérienne

14

Servitude aéro-nautique de dégagement et de balisage

■ Télécommunication

PT1

Servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique

PT2

Altitude maximum des obstacles métalliques

PT2

Altitude maximum des obstacles non métalliques

PT2

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3

Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public

PT3

Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privé

SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

■ Cimetière

IM1

Servitude relative aux cimetières

■ Sécurité publique

PM1

Zone inondable (RS) : submersion

PM1

Zone inondable (RS) : submersion modérée

PM1

Zone inondable (BRN) : remontée de nappe

PM1

Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin

PM1

Servitude en zone submersible, surface submersible, servitude de chenal

PM1

Servitude aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage et de dépôt

PM1

Zone de protection contre les inondations du Rhin, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues

PM2

Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques

PM3

Plan de prévention des risques technologiques, interdiction stricte (périmètre de l'autorisation d'exploitation)

PM3

Interdiction stricte - R

PM3

Interdiction - r

PM3

Autorisation sous condition - B

PM3

Autorisation sous condition - b

PM3

Réglementation liée à la chénelage lente - L

PM3

Zone de vigilance - v

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019

ADEUS

Strasbourg.eu